

1^{er} SEMESTRE 2023



ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS  | 43
D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA HAUTE-LOIRE

PROGRAMME PREVISIONNEL

**FORMATION ET INFORMATION
DES ÉLUS DES COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS**



SOMMAIRE



L'offre de formation de l'AMF43	p.2
1. Les formations	p.4
1.1. Organisation et gestion du cimetière communal.....	p.5
1.2. Les reprises des sépultures et la gestion du foncier dans le cimetière communal.....	p.6
1.3. Biens sans maître, préemption, expropriation.....	p.7
1.4. Le Centre Communal d'Action Sociale.....	p.8
2. Les réunions d'information	p.9
2.1. Elaboration du budget et Loi de Finances 2023.....	p.10
2.2. Réglementation DT-DICT	p.11

L'OFFRE DE FORMATION DE L'AMF 43

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **Les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l'élu.
- **Les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l'élu.

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 2016 (renouvellement accordé en 2018). Elle accompagne les élus avec des formations et des réunions d'information proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'AMF43 s'appuie sur un réseau d'intervenants internes et externes, choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

➤ **Les formations financées par le budget de la collectivité**

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE)

➤ Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre, Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros, les élus disposant d'une enveloppe annuelle de 400 euros et dans la limite d'un plafond de 700 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires.

Si l' élu n'a pas consommé de droit à l'issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2ème alimentation (400 + 300). Il n'y a pas de cumul de mandat : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il soit élu sur un ou plusieurs mandats.

L'alimentation des comptes se fait chaque année le 3ème lundi qui suit la date de l'élection qui a permis l'accès au mandat

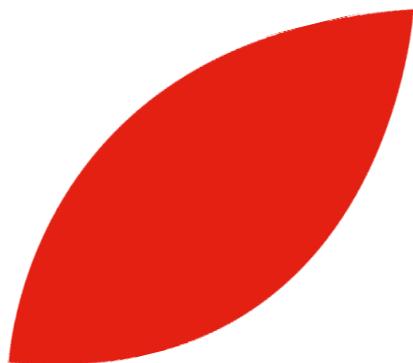
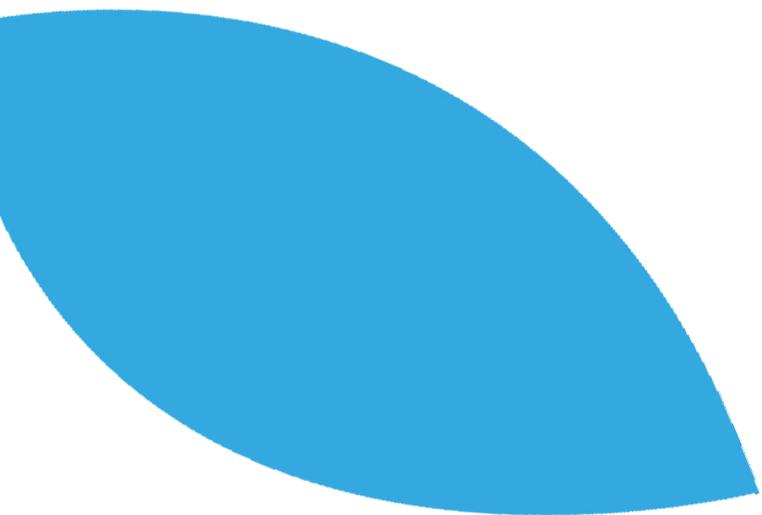
A compter de janvier 2022, les droits acquis par les élus pourront être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (**Mon Compte Elu**). Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'AMF43 et éligibles au DIFE.

A noter que lorsque le montant des droits ne suffira pas à couvrir le coût de la formation, l' élu pourra financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE sur le site moncompteformation.gouv.fr.

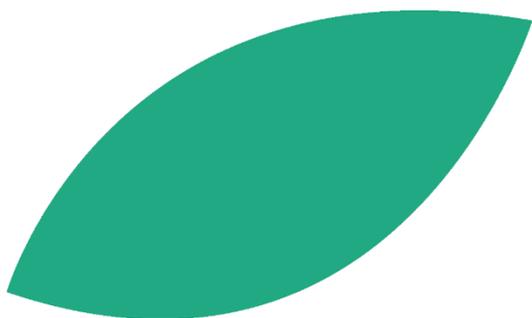
MODALITES D'INSCRIPTION

Financement budget collectivité	Financement DIFE
Inscription et renseignement auprès de l'AMF43 par email à : assodesmaires43@orange.fr	Inscription uniquement via la plateforme dédiée moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles). La demande d'inscription effectuée en ligne par l' élu doit être validée par l'AMF43 et la prise en charge financière de la formation se fera à hauteur maximum du montant disponible des droits de l' élu

Attention : Toute **annulation d'inscription** intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à des frais d'annulation correspondant à **100 % du montant de la formation** (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'organisme de formation tels que : refus du congés formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports). Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, le compte de l' élu est débité à hauteur du coût total de la formation (voir [CGU Mon Compte Formation](#)). La **non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation** est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation



LES FORMATIONS



Organisation et gestion du cimetière communal

Mercredi 15 mars 2023



**Hôtel du Département
Salle Allier**

1, place Monseigneur de Galard
43000 Le Puy en Velay



9h à 12h30 - 13h30 à 17h
(7 heures)

Intervenant :

Patrick LOISEAU

Consultant en gestion funéraire

Coût : **200 Euros**

Nombre maximum de participants :

15 personnes

Public cible :

- Maires, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux
- Présidents, Vice-Présidents d'intercommunalité, conseillers communautaires

O B J E C T I F S :

- Présenter le cadre réglementaire relatif à l'organisation et à la gestion des cimetières communaux ;
- Connaître les possibilités d'inhumations de corps et de cendres en fonction du statut juridique de la sépulture et donc de l'acte de concession ;
- Appréhender les demandes d'autorisation liées aux opérations funéraires soumises à la police du Maire dans le cimetière communal ;
- Sécuriser les procédures et pratiques des opérateurs funéraires lors des inhumations et exhumations.

P R O G R A M M E P R É V I S I O N N E L :

- Le contexte funéraire.
- Les sources du droit funéraire.
- Le rôle des cimetières aujourd'hui.
- Les lieux et modes d'inhumations.
- Le droit à inhumation et les modes d'inhumations dans le cimetière.
- L'inhumation du cercueil et de l'urne.
- L'exhumation du cercueil et de l'urne.
- Aménagement, équipements obligatoires et facultatifs :
le plan, le terrain commun, les espaces inter-tombes (et cas particulier des passe-pieds), le caveau provisoire, l'ossuaire, le règlement municipal des cimetières, le site cinéraire.
- Les emplacements traditionnels : les règles liées à l'inhumation, le terrain commun, Le terrain concédé : la création, la nature de l'acte de concession et le droit à inhumation, le renouvellement, la conversion, la rétrocession, la donation.
- Le règlement municipal des cimetières et les imprimés divers à présenter en Mairie pour les opérations : d'inhumations de cercueils et/ou d'urnes règles liées à l'inhumation, de dispersions de cendres, les exhumations à la demande des familles.
- Etudes de cas et actualité jurisprudentielle funéraire liée au cimetière.

Les reprises de sépultures et la gestion du foncier dans le cimetière communal

Jeudi 16 mars 2023



**Hôtel du Département
Salle Allier**

1, place Monseigneur de Galard
43000 Le Puy en Velay



9h à 12h30 - 13h30 à 17h
(7 heures)

Intervenant :

Patrick LOISEAU

Consultant en gestion funéraire

Coût : **200 Euros**

Nombre maximum de
participants :

15 personnes

Public cible :

- Maires, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux
- Présidents, Vice-Présidents d'intercommunalité, conseillers communautaires

OBJECTIFS :

- Présenter le cadre réglementaire relatif à la bonne gestion d'un cimetière ;
- Permettre à la collectivité de définir une vraie stratégie concernant la gestion du foncier existant ;
- Définir les besoins en termes d'emplacements traditionnels (inhumation de cercueils) et de site cinéraire (columbarium, cavurnes, Jardin de Dispersion de cendres) ;
- Prévoir ou non une extension du cimetière en fonction de l'état des lieux des sépultures existantes, des emplacements disponibles (non attribués et non affectés) ;
- Identifier les aspects contentieux de la législation funéraire pour sécuriser les procédures et pratiques de la collectivité.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

- Faire un état des lieux des sépultures existantes, des emplacements disponibles (non attribués et non affectés)
 - Inventaire des actes de concessions existants,
 - Définir le statut juridique de chaque sépulture attribuées et/ou occupée
 - Présenter chaque procédure possible à mettre en place :
 - Reprise de terrain commun
 - Reprise de concession échue,
 - Reprise de concession en état d'abandon.
- Développer les contraintes budgétaires liées à chacune des procédures présentées
- Proposer un planning prévisionnel de reprises de sépultures en fonction des capacités financières de la collectivité
- Etudes de cas rencontrés dans la collectivité et actualité jurisprudentielle funéraire liée au cimetière

Biens sans maître, préemption, expropriation

Mardi 28 mars 2023



Hôtel du Département

Espace Lafayette

1 place Monseigneur de Galard

43000 Le Puy en Velay



9h à 12h30 – 13h30 à 17h

(7 heures)

Intervenant :

Anne-Claire LOUIS

Avocate ADALTYS Lyon

Coût : **200 Euros**

Nombre maximum de participants :

15 personnes

Public cible :

- Maires, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux
- Présidents, Vice-Présidents d'intercommunalité, conseillers communautaires

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

- Biens sans maître ou parcelle à l'abandon : définition et distinction succession en déshérence, biens présumés sans maîtres, biens sans maître, procédure d'acquisition, utilisation, restitution.
- Le droit de préemption et de délaissement : panorama de l'ensemble des droits de préemption et de leurs objets, présentation et articulation des procédures, le droit de priorité et les différents droits de délaissement, les modes opératoires (de la DIA à la formation de la vente), la question des méthodes d'évaluation du bien et le droit de repentir.
- La procédure d'expropriation.
- La phase administrative de l'expropriation : l'expropriation pour cause d'utilité publique, identifier les acteurs de l'expropriation, déterminer les biens expropriables, mesurer l'utilité publique d'une opération, l'enquête publique, établir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la nature et les caractéristiques de l'arrêté de DUP et ses effets, la procédure de cessibilité, les caractéristiques et les conséquences des annulations de DUP et d'arrêté de cessibilité, les risques de restitution des biens ou de dommages et intérêts.
- La phase judiciaire de l'expropriation : le transfert de propriété et l'ordonnance d'expropriation, le rôle du juge de l'expropriation, les droits de rétrocession et de restitution, la fixation de l'indemnité préalable, paiement ou consignation, prise de possession et expulsion.

Le Centre Communal d'Action Sociale,

le bras armé de la solidarité communale

Vendredi 7 avril 2023



Centre Pierre Cardinal
Rue Jules Vallès
43000 Le Puy en Velay



9h à 12h – 14h à 17h
(6 heures)

Intervenant :

Bernard DELHOUME
Consultant - Formateur action
sociale

Coût : **GRATUIT**

Nombre maximum de
participants :

120 personnes

Public cible :

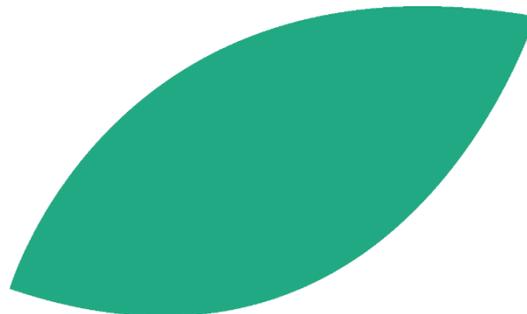
- Maires, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux
- Présidents, Vice-Présidents d'intercommunalité, conseillers communautaires
- Agents de collectivités, membres des CCAS / CCIAS

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

- Des bureaux de bienfaisance à l'action sociale communale, l'exemple de la Haute-Loire (depuis l'œuvre du Bouillon jusqu'au CCAS),
- Comprendre le rôle du CCAS / CCIAS et ses obligations (missions, fonctionnement...),
- Mettre en œuvre l'analyse des besoins sociaux sur le territoire,
- Identifier les leviers pour dynamiser une politique sociale sur le territoire.



LES RÉUNIONS D'INFORMATION



Elaboration du Budget et Loi de Finances 2023

En partenariat avec Mairie 2000

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

- Comment préparer et voter le budget
- Quels sont les impacts de la Loi de Finances 2022
- Quelles sont les marges de manœuvre des collectivités sur le mandat

Lundi 23 janvier 2023



**Hôtel du Département
Espace**

1, place Monseigneur de Galard
43000 Le Puy en Velay



14h à 17h

Intervenantes :

Julie MARCOFF,
Audrey SAVELI,
Responsables d'études à la
Banque Postale

Coût : **GRATUIT**

Nombre maximum de
participants :

Public cible :

- Maires, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux
- Présidents, Vice-Présidents d'intercommunalité, conseillers communautaires
- DGS, secrétaires de mairies

Réglementation DT-DICT

Mardi 31 janvier 2023



**Hôtel du Département
Espace Lafayette**

1, place Monseigneur de Galard
43000 Le Puy en Velay



14h à 16h30

Intervenantes :

Anne-Céline LASCAUX,
Responsable Équipe Appui Pôle
d'Exploitation Rhône-Méditerranée
GRTgaz,
Karine HYVERNAT, Adjointe à la
Déléguée territoriale Rhône-
Méditerranée GRTgaz,
Florence CORLAY, Préventrice
GRDF Dommages aux ouvrages

Coût : **GRATUIT**

Nombre maximum de
participants :

Public cible :

- Maires, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux
- Présidents, Vice-Présidents d'intercommunalité, conseillers communautaires
- DGS, secrétaires de mairies, agents de collectivités

En partenariat avec GRTgaz et GRDF

PROGRAMME :

1^{ère} partie :

Présentation des DT-DICT, focus sur les investigations complémentaires.

2^{ème} partie :

3 ateliers tournants de 20 minutes chacun (chaque participant(e) assistera aux 3 ateliers) :

Atelier 1 : gaz renouvelables et développement de nouvelles filières de production de biogaz.

Atelier 2 : « rue du marquage (formation ludique autour de la prévention des dommages aux réseaux gaz).

Atelier 3 : servitudes d'utilité publique et urbanisme (géoportail de l'urbanisme

FORMATION ET INFORMATION DES ÉLUS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

1^{er} semestre 2023



**UN DOUTE, UNE QUESTION SUR VOS DROITS OU
SUR LES MODALITÉS D'INSCRIPTION, CONTACTEZ-
NOUS :**

Association des maires et des Présidents
d'intercommunalité de la Haute-Loire

Tél. : 04 71 07 41 98

Mail : assodesmaires43@orange.fr